Informations de base

2022/0005(NLE) NLE - Procédures non législatives Décision	Procédure terminée
Accord UE/États-Unis sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellite de Galileo et du GPS et les applications associées: reconduction **Subject** 3.30.03.06 Communications par satellite **Zone géographique** États-Unis	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ITRE Industrie, recherche et énergie	BUŞOI Cristian-Silviu (EPP)	02/02/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive NIENASS Niklas (Greens /EFA) TOŠENOVSKÝ Evžen (ECR) BOTENGA Marc (The Left)	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Industrie de la défense et espace	BRETON Thierry

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
14/01/2022	Document préparatoire	COM(2022)0009	Résumé
07/04/2022	Publication de la proposition législative	06531/2022	Résumé
02/05/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
17/05/2022	Vote en commission		

19/05/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0153/2022	
07/06/2022	Décision du Parlement	T9-0221/2022	Résumé
27/06/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
01/07/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0005(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 189 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6b-ab
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ITRE/9/08189

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE731.659	29/04/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0153/2022	19/05/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0221/2022	07/06/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	06531/2022	07/04/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2022)0009	14/01/2022	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2022/1089
JO L 176 01.07.2022, p. 0001

Accord UE/États-Unis sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellite de Galileo et du GPS et les applications associées: reconduction

2022/0005(NLE) - 07/04/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : reconduire l'accord sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellites de Galileo et du GPS et les applications associées conclu entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États Unis d'Amérique, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le Conseil a approuvé la conclusion de l'accord sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellites de Galileo et du GPS et les applications associées entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part. L'accord a été signé à Dromoland Castle (Irlande), le 26 juin 2004. Il est entré en vigueur le 12 décembre 2011 pour une durée initiale de dix ans et a expiré le 11 décembre 2021.

Les deux Parties ont confirmé leur intention de reconduire l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans sans le modifier. La reconduction de l'accord doit donc être approuvée au nom de l'Union.

CONTENU : le projet de décision du Conseil concerne l'approbation, au nom de l'Union, de reconduction, **pour une période supplémentaire de cinq ans** , de l'accord sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellites de Galileo et du GPS et les applications associées conclu entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part.

L'objectif de l'accord est d'établir un cadre pour la coopération entre les Parties pour la promotion, la fourniture et l'utilisation des signaux et services civils de navigation et de datation du GPS et de GALILEO, des services à valeur ajoutée, des dispositifs complémentaires et des biens de navigation et de datation globale.

Les Parties ont l'intention de travailler ensemble, tant bilatéralement que dans des enceintes multilatérales, conformément à l'accord, pour promouvoir et faciliter l'utilisation de ces signaux, services et équipements pour des utilisations pacifiques civiles, commerciales et scientifiques, conformément à leurs intérêts mutuels en matière de sécurité et afin de les faire progresser.

La décision entrera en vigueur le jour de son adoption. Elle sera applicable à partir du 12 décembre 2021. À compter de la date de la reconduction, l'Union européenne veillera au respect de toutes les obligations prévues par l'accord à l'égard des États-Unis d'Amérique.

Accord UE/États-Unis sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellite de Galileo et du GPS et les applications associées: reconduction

2022/0005(NLE) - 14/01/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : reconduire l'accord sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellite de Galileo et du GPS et les applications associées conclu entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellite de Galileo et du GPS (Global Positioning System, système de positionnement global) et les applications associées conclu entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part a été signé en 2004. Il est entré en vigueur le 12 décembre 2011 pour une période initiale de dix ans et arrivé à échéance le 12 décembre 2021.

Les deux Parties ont confirmé leur intention de reconduire l'accord pour une période supplémentaire de cinq ans, sans le modifier.

Les systèmes **Galileo et GPS** continuent d'être développés et d'évoluer. La poursuite de la coopération entre ces deux systèmes est nécessaire à plus d'un titre, notamment pour assurer **la compatibilité et l'interopérabilité**. De plus, les États-Unis sont un partenaire privilégié de l'Union en matière de navigation par satellite.

Il est dans l'intérêt de l'Union de renouveler l'accord pour continuer à mener plus avant la coopération avec les États-Unis dans le domaine de la navigation par satellite.

CONTENU : la Commission propose que le Conseil décide d'approuver, au nom de l'Union, la **reconduction pour une période supplémentaire de cinq ans**, de l'accord sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellite de Galileo et du GPS et les applications associées conclu entre les États-Unis d'Amérique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part.

L'objectif de l'accord est d'établir **un cadre pour la coopération** entre les Parties pour la promotion, la fourniture et l'utilisation des signaux et services civils de navigation et de datation du GPS et de Galileo, des services à valeur ajoutée, des dispositifs complémentaires et des biens de navigation et de datation globale.

Les parties ont l'intention de travailler ensemble, tant bilatéralement que dans des enceintes multilatérales, conformément à l'accord, pour promouvoir et faciliter l'utilisation de ces signaux, services et équipements pour des utilisations pacifiques civiles, commerciales et scientifiques, conformément à leurs intérêts mutuels en matière de sécurité et afin de les faire progresser.

Il faut noter que la présente proposition de reconduction de l'accord i) ne prévoit pas de conférer aux États-Unis des droits de propriété ou de prise de décision concernant Galileo; ii) ne donne pas aux États-Unis le droit de participer aux comités ou groupes de travail relatifs au programme GNSS de l' Union; iii) n'autorise pas les États-Unis à participer aux forums, groupes de travail ou discussions ayant trait au PRS (Public Regulated Service, service public réglementé) de Galileo.

Accord UE/États-Unis sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellite de Galileo et du GPS et les applications associées: reconduction

2022/0005(NLE) - 07/06/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 556 voix pour, 4 contre et 13 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la reconduction de l'accord sur la promotion, la fourniture et l'utilisation des systèmes de navigation par satellites de Galileo et du GPS et les applications associées conclu entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États-Unis d'Amérique, d'autre part.

Le Parlement a donné son approbation à la reconduction de l'accord.

L'objectif de l'accord est d'établir un cadre pour la coopération entre les Parties pour la promotion, la fourniture et l'utilisation des signaux et services civils de navigation et de datation du GPS et de GALILEO, des services à valeur ajoutée, des dispositifs complémentaires et des biens de navigation et de datation globale.

Les Parties ont l'intention de travailler ensemble, tant bilatéralement que dans des enceintes multilatérales, conformément à l'accord, pour promouvoir et faciliter l'utilisation de ces signaux, services et équipements pour des utilisations pacifiques civiles, commerciales et scientifiques, conformément à leurs intérêts mutuels en matière de sécurité et afin de les faire progresser.